

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 358**26 juillet 1996****SOMMAIRE**

Agefi Luxembourg S.A., Capellen	pages 17166, 17167	F.R. Lux, S.à r.l., Steinfort	17179
Alisson S.A., Luxembourg	17167, 17168	Galaxia Holding S.A., Luxembourg	17175
Altair S.A., Luxembourg-Kirchberg	17169	Gargour Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	17180
Antholux S.A., Luxembourg	17144	Geofor, S.à r.l., Kehlen	17177
Arlequin S.A., Luxembourg	17168	Goldstein Holdings (Luxembourg) S.A., Luxembg	17180
As Décor, S.à r.l., Luxembourg	17176	Green World, S.à r.l., Mamer	17181
ATG Holdings S.A., Luxembourg-Kirchberg	17169	G & S Société Anonyme d'Investissement AG, Luxembourg	17181, 17184
Baker, Dixon & Partners S.A., Luxembourg	17170	G-Treasury International, Sicav, Luxembourg	17180
Banco Bamerindus do Brasil a Luxembourg S.A., Luxembourg	17170	G-Treasury, Sicav, Luxembourg	17180
Bank of China (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17170	Guadalux S.A., Luxembourg	17184
Basic Musicproduction & Distribution, GmbH, Luxembourg	17171	Ingefo Software (Luxembourg) S.A., Munsbach	17155
Britannia Holdings S.A.H.	17170	9 Lunes, S.à r.l., Luxembourg	17166
Bureau d'Assurances Pirrotte, GmbH, Luxembg	17170	Mega Life Lux S.A., Luxembourg	17147
BZW Asset Management Luxembourg S.A., Luxembourg	17171	Private Investigation Office, S.à r.l., Luxembourg	17157
Caluxco S.A., Luxembourg	17171	Scouten / Guiden «Les Peaux-Rouges» Diddeleng-FFNEL, A.s.b.l., Dudelange	17159
Caschbest-Lux, S.à r.l., Pétange	17171	SI. TO. Financière S.A.H., Luxembourg	17138
Ceduco, Contern	17172	Solar Chemical S.A., Luxembourg	17139
Cepinter S.A., Luxembourg	17172	Sopercap S.A., Luxembourg	17138
C.F. Toitures S.A.	17172	Sorephar S.A., Luxembourg	17138
Chine Investissement 2000 Advisory Company S.A., Luxembourg	17173	Sunlite Holding S.A., Luxembourg	17139
Chine Investissement 2000, Sicav, Luxembourg	17172	Suprafinance S.A., Luxembourg-Strassen	17138
Cinkimco S.A., Luxembourg	17174	Tatamis Holding S.A., Luxembourg	17140
Claymore S.A., Luxembourg	17173	Thalboom S.A., Luxembourg	17163
Club House Brasi, S.à r.l., Luxembourg	17174	T.J. Voiles, S.à r.l., Larochette	17161
CMI Asset Management (Luxembourg) S.A., Strassen	17174	Top Ten Multifonds, Sicav, Luxembourg	17140
Connie's, S.à r.l., Luxembourg	17174	Treppenbau Karl, GmbH, Rosport	17139
Continvest, Sicav, Luxembourg	17175	Tre R Management S.A., Luxembourg	17140
C.P.L. Compagnie de Plâtrerie, S.à r.l., Luxembg	17175	Triangle Productions S.A., Luxembourg	17139
Damanko Holding S.A.H., Luxembourg	17175	Tridentis Financière S.A., Luxembourg	17141
Divinter S.A., Luxembourg	17175	Trimetal Finance International S.A., Luxembourg	17140
Docle Investments S.A., Luxembourg	17174	Uniaxe S.A., Luxembourg	17141
Edifi (Luxembourg) S.A., Capellen	17172, 17173	Unilux S.A., Luxembourg	17141
1992 Europe Japan Fund, Sicav, Luxembourg	17166	Union Luxembourgeoise des Consommateurs, A.s.b.l., Howald	17142
Europe S.A., Luxembourg	17177	(F.) Van Lanschot Bankiers (Luxembourg) S.A., Luxembourg	17141
Ferrilux S.A., Luxembourg	17176, 17177	Viler, S.à r.l., Schiffflange	17141
Flex Finance A.G., Luxembourg	17177	Wagner City II Immobilière S.A., Bridel	17142
Foreign Promotion S.A., Luxembourg	17150	Willerfunds Management Company S.A., Luxembourg	17146, 17147

SI. TO. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.390.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour SI. TO. FINANCIERE S.A.H.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15625/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SI. TO. FINANCIERE S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.390.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour SI. TO. FINANCIERE S.A.H.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15626/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SOPERCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 30.376.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour SOPERCAP S.A.
J.-P. Reiland J.-R. Bartolini
Administrateur Administrateur

(15630/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SUPRAFINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 42.881.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Strassen, le 6 mai 1996.

Signatures.

(15634/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SOREPHAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.399.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour SOREPHAR S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(15631/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SOLAR CHEMICAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.411.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour SOLAR CHEMICAL
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15628/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SOLAR CHEMICAL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.411.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, vol. 478, fol. 76, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour SOLAR CHEMICAL
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers G. Baumann

(15629/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

SUNLITE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 22.322.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 102, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour SUNLITE HOLDING
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signature Signature

(15633/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TREPPENBAU KARL, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6580 Rosport, 26, route d'Echternach.
R. C. Luxembourg B 44.750.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 94, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour TREPPENBAU KARL, GmbH
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(15639/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TRIANGLE PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 43.746.

Le bilan au 31 mai 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

(15640/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TATAMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 20.595.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale statutaire du 16 octobre 1995

La cooptation de Monsieur Bob Faber, maître en sciences économiques, Luxembourg, en tant qu'administrateur, en remplacement de Monsieur Marcel Urbing, démissionnaire, est ratifiée.

Certifié sincère et conforme
TATAMIS HOLDING S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15635/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TOP TEN MULTIFONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 42.287.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 2 mai 1996

– L'assemblée reconduit le mandat de réviseurs d'entreprises de COOPERS & LYBRAND S.C. pour une période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 1997 statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15636/032/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TRE R MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 8.961.

L'assemblée générale ordinaire du 26 mars 1996 a décidé de répartir le bénéfice de USD 3,002,480 comme suit:

– Dividende	USD	2,800,000	(USD 14 par part)
– Report	USD	202,480	

Pour TRE R MANAGEMENT
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
C. List-Boes R. Stecker
Agent principal Agent principal

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15638/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TRIMETAL FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.687.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 avril 1996, le mandat des administrateurs, Messieurs Karl-Ake Frantzen, administrateur-délégué, et Jean Bodoni, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Guy Baumann, ont été renouvelés pour une durée de deux ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 1998.

Luxembourg, le 2 mai 1996.

Pour TRIMETAL FINANCE INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Wallers P. Frédéric
Fondé de pouvoir principal

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 5, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15643/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

TRIDENTIS FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 35.963.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour TRIDENTIS FINANCIERE S.A.
FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signature

(15642/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

UNIAXE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.254.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour UNIAXE S.A.

A. Renard J.-P. Reiland
Administrateur Administrateur

(15644/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

UNILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 10.441.

1. Par décision du conseil d'administration en date du 29 avril 1996:

– Monsieur I.C. Gray, administrateur, a démissionné avec effet au 31 mars 1996.

– Sont nommés administrateurs avec effet au 31 mars 1996:

* Madame Sandra Anne Shewring, «Corporate Service Manager», c/o 30 Ely Place, Londres EC1N 6UA, Angleterre;

* Monsieur Jacobus P. Möller, administrateur de sociétés, c/o 6 Hollard Street, Johannesburg 2001, Afrique du Sud, sous réserve d'approbation par les actionnaires au cours de leur prochaine assemblée générale.

2. Coordonnées de Monsieur Andrew J. Pearce, administrateur: 18, avenue du Général Dubail, F-78100 Saint-Germain-en-Laye.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15645/631/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

F. VAN LANSCHOT BANKIERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 29.522.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signature.

(15646/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

VILER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 2, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 41.241.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, vol. 302, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Signature.

(15647/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

WAGNER CITY II IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8133 Bridel, 15, rue Nic. Goedert.

Décision du conseil d'administration du 3 mai 1996

En conformité avec l'article six des statuts de la société, l'assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1996 décide de nommer comme administrateur-délégué:

Monsieur Romain Wagner, de la société WAGNER CITY II IMMOBILIERE S.A., avec siège social à Bridel, 15, rue Nic. Goedert.

J.-P. Wagner S. Wagner-Lepage R. Wagner D. Wagner-Ferro

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15648/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente mars.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des membres-associés de l'association sans but lucratif UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS, dont le siège social est établi à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères; constituée suivant acte sous seing privé du 14 décembre 1961, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 94 du 21 novembre 1962 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 27 janvier 1994, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 204 du 25 mai 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Turpel, Fonctionnaire de l'Etat, demeurant à Strassen.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Adrien Milbert, Employé des CFL, demeurant à Hesperange.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Clotilde Crestani, Chargée de relations publiques, demeurant à Oberkorn.

Les membres-associés présents ou représentés à l'assemblée ont été portés sur une liste de présence, signée par les membres-associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des membres-associés représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de dissoudre l'association.

2. Nomination de LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, comme liquidateur de l'association et détermination de ses pouvoirs.

3. Décharge à donner aux administrateurs et aux réviseurs de caisse.

4. Décision d'apporter une partie du patrimoine de l'association à une fondation à créer.

5. Décision sur la conservation des livres et documents de l'association dissoute.

B) Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les membres associés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au moins huit jours francs avant la présente assemblée par avis postal recommandé.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de l'association et sa mise en liquidation et ceci sous la condition suspensive dont question ci-après à la quatrième résolution.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme comme liquidateur de l'association:

la société de droit luxembourgeois LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Pouvoir est conféré au liquidateur de réaliser l'actif, d'apurer le passif, et de représenter l'association lors des opérations de liquidation, entre autres lors de l'affectation d'une partie de son patrimoine à un organisme reconnu d'utilité

publique (une fondation); à cet effet, le liquidateur établira un rapport, lequel restera annexé à l'acte authentique de la constitution de ladite fondation, contenant l'affectation d'une partie du patrimoine de l'association à cette fondation.

Troisième résolution

L'assemblée, à l'exception du L.C.G.B., donne décharge pleine et entière aux actuels administrateurs et réviseurs de caisse pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'apporter une partie du patrimoine de l'association à une fondation à créer, à savoir: les immeubles sis à Howald ainsi que les dettes y relatives:

Désignation de l'immeuble

Dans un immeuble administratif en copropriété, sise à L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, érigé sur un terrain industriel, inscrit au cadastre de la Commune de Hesperange, Section A de Hesperange, sous le numéro 1340/5038, d'une contenance totale de 23 ares 05 centiares:

- 1) le lot deux (2), inscrit au cadastre sous le numéro 002.U.A.81, soit la propriété privative de l'ensemble de caves au sous-sol, d'une surface utile de 108,12 m², avec 24,539/1.000ièmes (vingt-quatre virgule cinq cent trente-neuf millièmes) dans les parties communes;
 - 2) le lot quatre (4), inscrit au cadastre sous le numéro 004.U.B.81, soit la propriété privative du local d'archives et de conférence avec cuisine, toilettes, et chaufferie au sous-sol, d'une surface utile de 246,98 m², avec 66,113/1.000ièmes (soixante-six virgule cent treize millièmes) dans les parties communes;
 - 3) le lot six (6), inscrit au cadastre sous le numéro 006.U.A.00, soit la propriété privative des locaux de bureau au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 331,47 m², avec 113,904/1.000ièmes (cent treize virgule neuf cent quatre millièmes) dans les parties communes;
 - 4) le lot sept (7), inscrit au cadastre sous le numéro 007.U.B.00, soit la propriété privative des toilettes au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 6,21 m², avec 2,134/1.000ièmes (deux virgule cent trente-quatre millièmes) dans les parties communes;
 - 5) le lot huit (8), inscrit au cadastre sous le numéro 008.U.B.00, soit la propriété privative des toilettes au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 5,01 m², avec 1,722/1000ièmes (un virgule sept cent vingt-deux millièmes) dans les parties communes;
 - 6) le lot neuf (9), inscrit au cadastre sous le numéro 009.U.B.00, soit la propriété privative des locaux de bureaux au rez-de-chaussée, d'une surface utile de 232,51 m², avec 79,898/1.000ièmes (soixante-dix-neuf virgule huit cent quatre-vingt-dix-huit millièmes) dans les parties communes;
 - 7) le lot onze (11), inscrit au cadastre sous le numéro 011.U.B.01, soit la propriété privative des toilettes au premier étage, d'une surface utile de 6,21 m², avec 2,134/1.000ièmes (deux virgule cent trente-quatre millièmes) dans les parties communes;
 - 8) le lot douze (12), inscrit au cadastre sous le numéro 012.U.B.01, soit la propriété privative des toilettes au premier étage, d'une surface utile de 5,01 m², avec 1,722/1.000ièmes (un virgule sept cent vingt-deux millièmes) dans les parties communes;
 - 9) le lot treize (13), inscrit au cadastre sous le numéro 013.U.B.01, soit la propriété privative des locaux de bureaux au premier étage, d'une surface utile de 232,45 m², avec 79,877/1.000ièmes (soixante-dix-neuf virgule huit cent soixante-dix-sept millièmes) dans les parties communes;
- Totalisant 372,043/1.000ièmes (trois cent soixante-douze virgule zéro quarante-trois millièmes) dans les parties communes;

tels et ainsi que ces entités sont décrites dans un règlement de co-propriété et le tableau des millièmes annexés à un acte passé par devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 1985, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 avril 1985, Volume 1012, numéro 139; lequel règlement de copropriété et tableau de millièmes ont été remplacés par un nouveau règlement et tableau, qui sont restés annexés à un acte du même notaire Baden, prénommé, reçu en date du 7 décembre 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg en date du 20 décembre 1995, Volume 1443, numéro 69.

Titre de propriété

Lesdits biens appartiennent à l'Association sans but lucratif UNION LUXEMBOURGEOISE DES CONSOMMATEURS, plus amplement désignée ci-dessus, pour les avoir acquis en vertu de deux actes reçus par le notaire Frank Baden, prénommé, en date du 29 mars 1985, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 17 avril 1985, Volume 1012, numéro 139, et en date du 7 décembre 1995, transcrit au premier bureau des hypothèques à Luxembourg le 20 décembre 1995, Volume 1443, numéro 69.

Dettes - Charges

Lesdits immeubles sont grevés des inscriptions hypothécaires suivantes:
 au profit de la BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT à Luxembourg:
 - inscription en date du 3 juin 1986, Volume 276, numéro 22, pour un montant de LUF 2.000.000,- (deux millions de francs luxembourgeois) en vertu d'une ouverture de crédit signée le 30 mai 1986;
 - inscription en date du 3 juin 1986, Volume 276, numéro 23, pour un montant de LUF 1.200.000,- (un million deux cent mille francs luxembourgeois) en vertu d'un contrat de prêt signé le 30 mai 1986;

- inscription en date du 2 août 1991, Volume 355, numéro 66, pour montant de LUF 15.100.000,- (quinze millions cent mille francs luxembourgeois) en vertu d'un contrat de prêt signé le 1^{er} août 1991;
- inscription en date du 1^{er} juin 1993, Volume 390, numéro 16, pour un montant de LUF 20.000.000,- (vingt millions de francs luxembourgeois) en vertu d'un contrat de prêt signé le 27 mai 1993;
- inscription en date du 20 juin 1994, Volume 406, numéro 77, pour un montant de LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) en vertu d'un contrat de prêt signé en date du 8 juin 1994.

Cet apport est fait sous la condition suspensive de l'approbation des statuts de ladite fondation par le Ministère de la Justice, émise sous forme d'arrêté grand-ducal; ceci implique que la présente association ne sera pas dissoute et liquidée tant que cette condition suspensive ne sera pas entièrement remplie.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que les livres et documents de l'association dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de l'association.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Oberkorn, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les membres du bureau prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal

Signé: M. Turpel, A. Milbert, C. Crestani, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 1996, vol. 90S, fol. 28, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(15649/210/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

ANTHOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Marie-Reine Bernard, employée privée, demeurant à Arlon, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 19 mars 1996.
- 2) Monsieur Christian Polis, administrateur de sociétés, demeurant à B-4624 Fleron, 28, rue Moister, ici représenté par Madame Marie-Reine Bernard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fleron, le 29 mars 1996.
- 3) Madame Micheline Beckers, employée, demeurant à B-4624 Fleron, 28, rue Moister, ici représentée par Madame Marie-Reine Bernard, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Fleron, le 29 mars 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ANTHOLUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la promotion, la vente, l'échange et la location d'immeubles tant pour son propre compte que pour le compte de tiers. Elle pourra également faire construire aussi bien pour son compte propre que pour le compte de tiers tous immeubles.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, administratives, financières et techniques, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social de la société ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué pourra être nommé par l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième vendredi du mois de mai à quinze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société LAUREN BUSINESS LIMITED, préqualifiée, quatre cent cinquante actions	450
2) Monsieur Christian Polis, prénommé, vingt-cinq actions	25
3) Madame Micheline Beckers, prénommée, vingt-cinq actions	25
Total: cinq cents actions	500

Le comparant sub 2) est désigné fondateur; les comparants sub 1) et sub 3) n'interviennent qu'en tant que simples souscripteurs.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, à la somme de 120.000,- francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Christian Polis, administrateur de sociétés, demeurant à B-4624 Fleron, 28, rue Moister.
 - b) Madame Micheline Beckers, employée, demeurant à B-4624 Fleron, 28, rue Moister.
 - c) Monsieur Denis Duquenne, médecin généraliste, demeurant à B-4920 Embourg, 43, rue du Hêtre Pourpre.
- 3) Monsieur Christian Polis, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il est chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société H.R.T REVISION, ayant son siège social à Luxembourg, Domaine de Beaulieu, 32, rue J.P. Brasseur.
- 5) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un.
- 6) Le siège social est fixé à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.
Sgné: M.-R. Bernard, F. Baden.
Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 90S, fol. 47, case 2. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

F. Baden.

(15652/200/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 23.561.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.

J. Vanden Bussche

Fondé de pouvoir

(15650/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.561.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 15 avril 1996

1. La démission de MM. Jean-Paul Thomas et Robert Vaucher comme administrateurs est acceptée.
2. MM. André Schmit, premier fondé de pouvoir de KREDIETRUST, et Edgardo Potoukian, sous-directeur de MORVAL & CIE S.A. BANQUE, Lugano, sont nommés comme administrateurs jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997 en remplacement de MM. Jean-Paul Thomas et R. Vaucher, démissionnaires.
3. S.A.R. le Prince Amedeo di Savoia Duca d'Aosta est nommé administrateur supplémentaire de la SICAV jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 1997.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour WILLERFUNDS MANAGEMENT COMPANY S.A.
J. Vanden Bussche
Fondé de pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(15651/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

MEGA LIFE LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. BEL RE S.A., établie et ayant son siège social à L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare, ici représentée par Monsieur Jean-Claude Fery, Chef de service principal à la SOCIETE MUTUELLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, demeurant à B-4340 Awans, 70, rue de la Briqueterie, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Liège, le 18 avril 1996.
2. CREGEM PARTICIPATIONS, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, ici représentée par Monsieur Michel Baye, Fondé de pouvoir principal, demeurant à B-1020 Bruxelles, 41, avenue du Frêne, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bruxelles, le 9 avril 1996.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées, ne varietur, par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société de droit luxembourgeois sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de MEGA LIFE LUX.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social de la société pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et publiée selon les modalités légales en vigueur dans le pays dans lequel le siège aura été transféré, par l'un des organes exécutifs de la société, ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société a pour objet de faire au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, pour elle ou pour compte de tiers, toutes opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance de la branche «Vie» soit:

1. les opérations d'assurance, de co-assurance et de réassurance avec ou sans contre-assurance:
 - en cas de décès;
 - en cas de vie;
 - mixte;
 - opérations d'assurance se rapportant aux garanties que comportent à titre accessoire les assurances sur la vie et qui, à la suite de maladie ou d'accident, notamment en cas d'invalidité, prévoient une prestation non indemnitaire et complémentaire à la prestation principale;
 2. les opérations de capitalisation;
 3. la gestion de fonds collectifs de retraite;
- et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet ci-dessus désigné.

En outre, la Société peut prendre tous intérêts et participations dans toutes autres sociétés ou entreprises d'assurance de nature à favoriser les opérations sociales, notamment par la création de sociétés spéciales, apports, fusions,

souscriptions ou achats d'actions, d'obligations ou autres titres, achats de droits sociaux, ou encore par tous traités d'union ou autres conventions quelconques.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute selon les dispositions de l'article 24 ci-après.

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent millions de francs luxembourgeois (800.000.000,- LUF), représenté par trois mille neuf cent vingt (3.920) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale et quatre mille quatre-vingt (4.080) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Les actions, même entièrement libérées, sont nominatives. La société pourra émettre des certificats nominatifs représentant un multiple d'actions. Toutefois, la propriété des actions au regard de la société s'établit par l'inscription dans le registre des actions.

Art. 7. Le capital peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en numéraire seront, à moins que l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi, n'en décide autrement, offertes par préférence aux propriétaires des actions existantes au jour de l'émission au prorata du nombre des titres appartenant à chacun d'eux; dans la mesure où il subsistera, le droit de préférence s'exercera dans le délai et aux conditions fixées par l'assemblée générale qui règlera notamment les modalités de souscription de titres non souscrits en vertu de ce droit. En cas d'émission d'actions non entièrement libérées, les appels de fonds seront décidés et notifiés aux seuls actionnaires par le conseil d'administration.

Art. 8. La société ne reconnaît qu'un titulaire par action. Si l'action appartient à plusieurs personnes ou si elle est grevée d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 9. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et qui peut les révoquer à tout moment.

Ils sont rééligibles.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six ans. Ils prennent fin immédiatement après expiration. En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, dans la mesure et sous les conditions prévues par la loi, le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée procède à l'élection définitive lors de sa première réunion après la désignation provisoire.

Art. 10. Le conseil d'administration élit un président et peut élire un ou deux vice-présidents parmi ses membres. En cas d'empêchement du président ou des vice-présidents, l'administrateur désigné à cet effet par le président les remplace.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou d'un vice-président.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres participent à la délibération en votant personnellement, par mandataire, par écrit, ou tout autre moyen de télécommunication.

Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur.

Les résolutions du conseil sont prises à la majorité absolue des votants.

Une résolution écrite, signée par tous les administrateurs, aura la même valeur juridique qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue. Pareille résolution pourra résulter de plusieurs écrits ayant la même forme et signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 12. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par le président, le vice-président ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits sont signés par un administrateur.

Art. 13. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

L'administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la société, dans une opération soumise à l'approbation du conseil d'administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération.

Il est spécialement rendu compte, à la première assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des administrateurs aurait un intérêt opposé à celui de la société.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou de toutes personnes auxquelles des pouvoirs de signature auront été conférés par le conseil d'administration.

Art. 14. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à un comité de direction formé ou non de membres choisis dans son sein. Il peut en outre faire toutes délégations à un ou plusieurs directeurs. Le conseil fixe les conditions d'exercice de ces pouvoirs ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Le comité de direction arrête son propre mode de fonctionnement qu'il fait approuver par le conseil d'administration. Lorsque la délégation de la gestion journalière est faite à un ou plusieurs membres du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Art. 15. La société est surveillée par un réviseur d'entreprises externe agréé par le Commissariat aux Assurances.

Le réviseur d'entreprises externe sera nommé par le conseil d'administration de la société.
Son mandat est renouvelable chaque année.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunira de plein droit dans la commune du siège social, chaque premier vendredi du mois d'avril à 11.00 heures, et pour la première fois en 1997. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Toutes autres assemblées générales se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

Les assemblées générales ordinaires sont présidées par le président, ou un vice-président, ou à son défaut, par un administrateur désigné par le président.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations. Chaque action donne droit à une voix. Les actionnaires peuvent prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par télex ou par télégramme un mandataire lequel ne peut pas être actionnaire.

Les assemblées générales annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.

Art. 17. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même, le 24 avril 1996 pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 19. A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dressera le bilan et le compte de profits et pertes en conformité avec la loi.

Art. 20. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé chaque année cinq pour cent (5 %) pour être affectés à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve ainsi que le report à nouveau.

Il peut être procédé au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. Après l'adoption des comptes, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs. Cette décharge n'est valable que si les comptes ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, qu'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 22. L'assemblée générale extraordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement que pour autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement; quelle que soit la portion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés, sans préjudice des dispositions de la loi prévoyant l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires pour les modifications touchant à l'objet ou à la forme de la société.

Art. 23. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 24. A toute époque, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En ce cas, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser l'actif mobilier et immobilier de la société et d'étendre le passif. Sur l'actif net provenant de la liquidation après l'extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Art. 25. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Le capital de la société a été souscrit comme suit:

1. BEL RE, préqualifiée, trois mille neuf cent vingt (3.920) actions de catégorie A.

2. CREGEM PARTICIPATIONS, préqualifiée, quatre mille quatre-vingt (4.080) actions de catégorie B.

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 %, de sorte que la somme de deux cent millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ huit millions deux cent dix mille francs (8.210.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Gilbert Ven den Hende, Président du comité de direction de Cregem International Bank, demeurant à L-2327 Luxembourg, 32, Montée de la Pétrusse,

b) Monsieur Michel Baye, prénommé,

c) Monsieur Michel Bouteille, directeur Marketing du Crédit Communal de Belgique, demeurant à B-1780 Wemmel, 66, Vierwindenlaan,

d) Monsieur Eric Ancion, membre de la direction effective de la Société Mutuelle des Administrations Publiques, demeurant à B-4000 Liège, 43, avenue de la Grande Rotisse,

e) Monsieur Nicolas Radoux, Directeur de la Société Mutuelle des Administrations Publiques, demeurant à B-4000 Liège, 39, avenue de Jupille,

f) Monsieur Jean-Claude Fery, prénommé.

Le mandat des administrateurs est gratuit.

Le mandat des administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2001.

2. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

3. Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité, en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires:

- comme président du conseil, Monsieur Gilbert Van den Hende, prénommé,

- comme vice-président, Monsieur Eric Ancion, prénommé,

- comme directeur chargé de la gestion journalière conformément à l'article 14 des statuts, Monsieur Michel Droissart, directeur, demeurant à B-6887 Saint-Medard, 15, Les Rouges Eaux,

- comme réviseur d'entreprises, COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé le présent avec le notaire.

Signé: J.-C. Fery, M. Baye, G. Van den Hende, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 62, case 5. – Reçu 8.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 mai 1996.

G. Lecuit.

(15655/220/225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

FOREIGN PROMOTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Ioulia Iliouchina, administrateur de société, demeurant à Moscou, Russie.

2. Monsieur Rachmiel Brandwain, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FOREIGN PROMOTION S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront

imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet directement ou indirectement tant au Luxembourg qu'à l'étranger, de développer les échanges internationaux quels que soient les pays concernés, par des activités de contacts, de relations publiques, de conseil, de représentation et d'assistance et plus généralement toutes interventions liées aux opérations internationales dans les domaines commerciaux.

La société a en outre pour objet l'importation et l'exportation, l'achat, la vente, de tous produits et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième lundi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Mademoiselle Ioulia Iliouchina, prénommée, mille quatre cent quatre-vingt-seize actions	1.496
2. Monsieur Rachmiel Brandwain, prénommé, quatre actions	4
Total: mille cinq cents actions	1.500

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 1998:
 - a) Mademoiselle Ioulia Iliouchina, prénommée,
 - b) Monsieur Rachmiel Brandwain, prénommé,
 - c) Madame Aksana Tregub, administrateur de sociétés, demeurant à Philadelphie, USA.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'an 1998: MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, ayant son siège social à Luxembourg.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

5. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité et en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Rachmiel Brandwain, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the third of April.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. Miss Ioulia Iliouchina, administrateur de société, residing in Moscou, Russie.
2. Mr Rachmiel Brandwain, indépendant, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of FOREIGN PROMOTION S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The purpose of the company is, in Luxembourg or abroad, to develop, directly or indirectly, the international relations whatever countries are concerned, by contacts, public relations, counselling, representation and assistance, and in general by all means in relation with international activities in the commercial domain.

The company may also import and export, buy and sell industrial products and goods as well as represent those products, and the company may accomplish any commercial, industrial, financial, movable and real estate operations, relating directly or indirectly to its main object.

Title II. Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million five hundred thousand Luxembourg francs (1,500,000.- LUF), represented by one thousand five hundred (1,500) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at five million Luxembourg francs (5,000,000.- LUF), to be divided into five thousand (5,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors, composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be reelected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signature of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be reelected and removed at any time.

Title V. General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of June at 5.00 p.m. and the first time in the year 1997. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. Miss Ioulia Iliouchina, prenamed, one thousand four hundred and ninety-six shares	1,496
2. Mr Rachmiel Brandwain, prenamed, four shares	4
Total: one thousand five hundred shares	1,500

The subscribed capital has been entirely paid-up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million five hundred thousand Luxembourg francs (1,500,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 1998:
 - a) Miss Ioulia Iliouchina, prenamed,
 - b) Mr Rachmiel Brandwain, prenamed,
 - c) Mrs Aksana Tregub, administrateur de sociétés, residing in Philadelphia, USA.
3. The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 1998:

MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION, having its registered office in Luxembourg.
4. The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
5. The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to one or more members of the board of directors.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote Mr Rachmiel Brandwain, prenamed, as managing director.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Signé: I. Iliouchina, R. Brandwain, A. Tregub, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 29, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 29 avril 1996.

G. Lecuit.

(15653/220/313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

INGEFO SOFTWARE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 172, rue Principale.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Alain Maquet, ingénieur, demeurant à L-5366 Munsbach, 172 rue Principale.
- 2) Monsieur Pierre Van Wambeke, ingénieur, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28 rue des Etats-Unis, ici représenté par Monsieur Alain Maquet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du onze avril mil neuf cent quatre-vingt-seize.
- 3) Monsieur Richard Maquet, employé privé, demeurant à B-6800 Libramont, 17, Sur le Chêne, ici représenté par Monsieur Jacques Remience, employé privé, demeurant à B-6700 Arlon, 178, rue de Diekirch, bte 13, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 11 avril 1996.

Les prédites procurations resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont déclaré constituer par les présentes une société anonyme et d'en arrêter les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée INGEFO SOFTWARE (LUXEMBOURG) S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de l'acte constitutif. Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Munsbach.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de tous produits informatiques, matériel et logiciel, ainsi que le développement de ces produits. Elle a encore pour objet le conseil, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, des sociétés ou individus désirant soit s'informatiser, soit modifier leur système informatique, soit encore évaluer leur système informatique.

La société peut faire toute opération se rapportant à tout matériel ou équipement informatique, électronique et électrotechnique et produits dérivés, directement ou par l'intermédiaire de prestataires extérieurs. La société peut acquérir et exploiter tous brevets, directement ou par voie de licence.

La société peut réaliser son objet soit seule, soit en participation avec des tiers, soit par des souscriptions ou des achats de titres ou de toute autre manière. Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

En général, la société peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, et qui élit un président dans son sein. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non associés.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs-délégués sauf pour les opérations ne dépassant pas cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF) pour lesquelles le Conseil d'Administration pourra conférer la signature individuelle à l'un d'eux.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du Conseil ou une personne à ce déléguée par le Conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit le premier lundi du mois de juin à dix heures trente à Munsbach, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire lui-même.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se réunit en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Alain Maquet, prénommé, trois cents actions	300
2) Monsieur Pierre Van Wambeke, prénommé, cinquante actions	50
3) Monsieur Richard Maquet, prénommé, neuf cents actions	900
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Alain Maquet, ingénieur, demeurant à L-5366 Munsbach, 172 rue Principale,
- 2) Monsieur Pierre Van Wambeke, ingénieur, demeurant à L-1477 Luxembourg, 28, rue des Etats-Unis,
- 3) Monsieur Francois Mertz, ingénieur, demeurant à B-6700 Arlon, 148 avenue de Longwy,
- 4) Monsieur Benoît Sarbiewski, maître en informatique, demeurant à F-57110 Yutz, 111, Grand-rue.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Yves Wallers, expert-comptable, demeurant à Burden.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an deux mille un.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-5366 Munsbach, 172 rue Principale.

Cinquième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents à l'exception de Monsieur Pierre Van Wambeke et de Monsieur Mertz qui sont dûment représentés par Monsieur Alain Maquet, prénommé, en vertu de deux procurations ci-annexées, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Benoît Sarbiewski est nommé administrateur-délégué chargé de la gestion technique.
- 2) Monsieur Alain Maquet est nommé administrateur-délégué chargé de la gestion administrative.
- 3) La société se trouve engagée par la signature de l'administrateur-délégué chargé de la gestion administrative pour toutes les opérations ne dépassant pas cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF). Au-delà de ce montant, la signature conjointe des deux administrateurs-délégués sont requises.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Maquet, J. Remience, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1996, vol. 90S, fol. 37, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

F. Baden.

(15654/200/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

PRIVATE INVESTIGATION OFFICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1355 Luxembourg, 12, rue Conrad 1^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

Monsieur Ugor Özkan, chef de sécurité, demeurant à L-1355 Luxembourg, 12, rue Conrad 1^{er}.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de la profession libérale d'investigation, au service des sociétés et des particuliers, notamment dans le domaine de la protection générale des entreprises contre l'espionnage industriel et commercial, la recherche de renseignements et des enquêtes de tout ordre. L'objet social comprend également l'élaboration de toutes études et concepts de sécurité pour les entreprises et particuliers.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle pourra s'intéresser par toute voie dans toutes activités, affaires, entreprises ou sociétés poursuivant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «PRIVATE INVESTIGATION OFFICE, S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000.- LUF) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000.- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Ugor Özkan, chef de sécurité, demeurant à L-1355 Luxembourg, 12, rue Conrad 1^{er}.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000.- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Lorsqu'un associé entend céder ses parts sociales, il doit préalablement les offrir à son ou ses co-associés qui bénéficient d'un droit de préemption sur lesdites parts sociales vis-à-vis des tiers.

Aucune cession des parts sociales à un tiers ne peut être effectuée que du consentement de l'unanimité des associés. Si le nombre des associés est supérieur à deux, des cessions à des tiers pourront avoir lieu sans que l'unanimité soit nécessaire, mais avec le consentement de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne, nommée d'un commun accord, ou à défaut, par le Président du tribunal d'arrondissement du lieu du siège social, à la requête de la partie la plus diligente.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés.

En cas de décès d'un associé, la société continuera entre l'associé survivant et les héritiers et représentants de l'associé décédé, titulaires des parts de leur auteur, auxquelles les dispositions de l'article 7 des statuts sont applicables.

Toutefois, dans le cas où l'associé décédé ne laisserait ni conjoint survivant, ni enfants légitimes ou descendants d'eux, l'associé survivant aura la faculté de racheter, soit en totalité, soit en partie, les parts dépendant de la succession à charge de faire connaître son intention aux héritiers et représentants de l'associé décédé dans un délai de trois mois à compter de la date où ces derniers se seront manifestés en justifiant de leur qualité.

Le prix de rachat sera fixé sur base de la valeur bilantaire à établir par l'expert-comptable agréé de la société.

Dans le rachat se trouvera englobée la part de bénéfices non distribués acquise au jour de la cession.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes de la société seront arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les bénéfices nets de chaque exercice social seront répartis comme suit: cinq pour cent (5%) sont affectés à la réserve légale jusqu'à sa constitution complète; le solde reste à la libre disposition des associés. En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés, au prorata de leurs parts sociales.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1996.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ trente-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi à L-1355 Luxembourg, 12, rue Conrad 1^{er}.

2. - Est nommé gérant de la société:

Monsieur Ugor Özkan, chef de sécurité, demeurant à L-1355 Luxembourg, 12, rue Conrad 1^{er}.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: U. Özkan - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 avril 1996, vol. 497, fol. 98, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 1996.

J. Seckler.

(15658/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

SCOUTEN / GUIDEN «LES PEAUX-ROUGES» DIDDELENG – FNEL, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3428 Dudelange, 51, route de Boudersberg.

STATUTS

Entre les personnes désignées ci-après:

Klein Nicolas, artisan communal e.r., de nationalité luxembourgeoise,

domicilié à L-3612 Kayl, 11, Cité Berens;

Garnie Bernard, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,

domicilié à L-3429 Dudelange, 221, route de Burange;

Belintani Brigitte, employée de l'Etat, de nationalité luxembourgeoise

domiciliée à L-3541 Dudelange, 48, rue de la Paix;

Staar Cornel, employé privé, de nationalité luxembourgeoise,

domicilié à L-3428 Dudelange, 116, route de Boudersberg;

Schubert Guy, fonctionnaire d'Etat, de nationalité luxembourgeoise,

domicilié à L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch,

a été constitué en date du 22 mars 1996 une association sans but lucratif avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} : Dénomination, Siège, Objet et Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SCOUTEN / GUIDEN «LES PEAUX-ROUGES» DIDDELENG – FNEL, association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est à L-3428 Dudelange, 51, route de Boudersberg.

Art. 3. L'association a pour but:

a) de soutenir et propager le scoutisme / guidisme selon les principes et règlements du Bureau International du Scoutisme et de la FNEL (Fédération Nationale des Eclaireurs et Eclaireuses du Luxembourg), à laquelle l'association est affiliée;

b) de défendre et de protéger plus particulièrement les droits et intérêts du groupe de scouts et guides «LES PEAUX-ROUGES» de Dudelange;

c) d'acquérir, de prendre en location ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout objet immobilier ou mobilier se rattachant directement ou indirectement à son objet social et d'en assurer le cas échéant le financement, la gestion et la surveillance générale.

Art. 4. La durée de l'A.s.b.l. est illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute.

Chapitre II : Membres

Art. 5. L'association se compose:

a) de membres associés qui seuls jouissent des droits et des avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Leur nombre est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois;

b) de membres d'honneur et honoraires qui, par leur appui moral, matériel ou financier, entendent servir la cause du scoutisme et du guidisme en général et celle du groupe de scouts et guides «LES PEAUX-ROUGES» plus particulièrement.

Art. 6. Les membres associés actuels de l'association sont les comparants au présent acte ainsi que tous les membres actifs d'âge majeur du groupe de scouts et guides «LES PEAUX-ROUGES» de Dudelage. Sont admis de plein droit automatiquement les nouveaux membres du groupe de scouts et guides «LES PEAUX-ROUGES» de Dudelage pour autant qu'ils sont majeurs d'âge.

L'admission de tout autre membre est réservée à la décision du conseil d'administration.

Art. 7. Tout membre associé est libre de se retirer de l'association en adressant sa démission au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut prononcer l'exclusion d'un membre associé par l'unanimité des voix de ses administrateurs:

- a) s'il n'observe pas les statuts et le règlement d'ordre interne;
- b) s'il agit contrairement à l'objet social et aux intérêts de l'association.

Si le conseil d'administration n'arrive pas à une décision unanime lors d'une réunion précise, la décision doit être prise par l'assemblée générale ordinaire selon les dispositions de l'article 17 des présents statuts.

Tout membre, qui malgré rappel, est en retard d'une année dans le paiement de la cotisation, est considéré d'office comme étant démissionnaire.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou exclus ainsi que les héritiers de membres décédés n'ont aucun droit sur le fond social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni s'immiscer d'aucune manière dans les affaires de l'association.

Art. 9. Le conseil d'administration fixera annuellement s'il y en a nécessité le nouveau montant de la cotisation à payer par les membres associés et les membres honoraires.

Chapitre III : Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de cinq membres au moins et de 15 membres au plus, nommés parmi les membres associés pour la durée de deux années consécutives.

Leur mandat est renouvelable. Sont d'autre part membres d'office du conseil d'administration les responsables du groupe de scouts et guides «LES PEAUX-ROUGES» prévus selon l'article 3 du règlement d'ordre interne.

Art. 11. Le conseil d'administration désigne dans son sein un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et les autres fonctions prévues selon les articles 3 et 4 du règlement d'ordre interne. En cas d'absence ou d'empêchement du président et du vice-président, ces fonctions sont assumées par le chef de groupe. En cas d'absence ou d'empêchement du chef de groupe, cette fonction est assumée par le membre le plus âgé des autres membres du conseil d'administration.

Art. 12. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut prendre des décisions que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants, la voix du président ou de son remplaçant étant, en cas de partage, prépondérante. Toutes les décisions prises sont consignées dans un rapport de séance écrit et envoyé le plus tard avec la convocation pour la prochaine réunion à tous les membres du conseil d'administration. Le rapport de séance doit être approuvé à la réunion suivante du conseil d'administration. Les observations et redressements éventuels sont consignés dans le rapport suivant. Un exemplaire de chaque rapport est inséré dans un classeur spécial conservé au siège de l'association. Les extraits ou copies à en fournir en justice ou ailleurs doivent être autorisés et signés par le président, le secrétaire, le trésorier et le chef de groupe.

Art. 13. Les droits, obligations, pouvoirs et responsabilités des administrateurs sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts, le règlement d'ordre interne ou par la loi, est de la compétence du conseil d'administration, qui a les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Art. 14. Tout acte engageant l'association valablement vis-à-vis de tiers est à signer par le président et le secrétaire après que le conseil d'administration ait autorisé l'engagement à la majorité simple des voix des membres du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de l'association à un ou plusieurs administrateurs qu'il choisira parmi ses membres et dont il déterminera les attributions et pouvoirs tout en observant correctement les articles du règlement d'ordre interne.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou suivies au nom de l'association par le conseil d'administration.

Chapitre IV : Assemblée générale

Art. 15. Les articles 4 et 12 de la loi régissent les attributions de l'assemblée générale. Cette convocation est faite au nom du conseil d'administration par son secrétaire, soit verbalement, soit par lettre missive ordinaire adressée aux associés cinq jours au moins avant l'assemblée. La convocation contiendra et présentera l'ordre du jour.

Tout associé doit être représenté personnellement à l'assemblée générale et ne peut se faire représenter par un mandataire ayant lui-même droit de vote. Le conseil d'administration convoque annuellement au cours du mois de mars ou du mois d'avril l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour de l'assemblée générale doit comprendre la clôture de l'année de bilan passée. L'ordre du jour de l'assemblée générale contiendra conformément au deuxième alinéa de l'article 13 de la loi sur les A.s.b.l. l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget prévu pour le prochain exercice. Après approbation des comptes et le

rapport des réviseurs de comptes, l'assemblée se prononcera par vote normal sur la décharge à donner au conseil d'administration.

Art. 16. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration, ou, à défaut, par le vice-président, et à défaut de celui-ci, par le chef de groupe.

Art. 17. Tous les associés ont droit de vote égal à l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents. Les résolutions relatives à la modification des statuts, l'exclusion d'un membre et la dissolution volontaire de l'association ne pourront être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres associés présents à l'assemblée générale. L'assemblée générale ne pourra délibérer et décider sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si deux tiers des membres associés présents à l'assemblée générale l'autorisent par vote.

Art. 18. Les délibérations de l'assemblée générale sont consignées dans des rapports écrits, dressés par le secrétaire, signés par le président et le secrétaire et envoyés avec la convocation pour la prochaine réunion à tous les membres du conseil d'administration. Un exemplaire de chaque rapport est inséré dans un classeur spécial conservé au siège de l'association. Les extraits ou copies à en fournir en justice ou ailleurs doivent être autorisés et signés par le président, le secrétaire, le trésorier et le chef de groupe.

Chapitre V : Compte annuel, Budget

Art. 19. Chaque année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception du premier compte annuel qui a commencé déjà rétroactivement le 1^{er} janvier 1996 (avant la fondation de l'A.s.b.l.) et qui se terminera le 31 décembre 1996.

Art. 20. Le conseil d'administration dresse les comptes des dépenses et recettes de l'exercice écoulé et fixe le budget du prochain exercice. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée après vérification des réviseurs de caisse. Les réviseurs de caisse – dont le nombre est fixé à trois au maximum et qui doivent être des membres associés n'étant pas membres du conseil d'administration – sont nommés d'année en année par l'assemblée générale.

Art. 21. L'excédant favorable est reporté.

Chapitre VI : Dissolution, Liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les articles 18 à 25 de la loi.

Art. 23. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, les biens de l'association dissoute seront gérés par un conseil d'administration spécial qui doit respecter les dispositions de l'article 13 du règlement d'ordre interne.

Dont acte, fait et passé en dix exemplaires originaux à Dudelange, en date du 22 mars 1996.

Les membres fondateurs

N. Klein B. Garnie B. Belintani C. Staar G. Schubert

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 3, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15661/000/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

T.J. VOILES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7624 Larochette, 17, rue Michel Rodange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Louis Dits, professeur, époux de Madame Vinciane Corbisier, comptable graduée, demeurant ensemble à B-7904 Leuze-en-Hainaut, 1, rue du Maréchal (PX),

2. Madame Vinciane Corbisier, comptable graduée, épouse de Monsieur Jean Louis Dits, professeur, demeurant ensemble à B-7904 Leuze-en-Hainaut, 1, rue du Maréchal (PX),

3. Monsieur André Fisch, administrateur de société, époux de Madame Colette Thiebaut, ingénieur, demeurant ensemble à Larochette, 17, rue Michel Rodange, Grand-Duché de Luxembourg,

4. Monsieur Agostino Populin, professeur, demeurant à B-7604 Peruwelz / Braffe, rue du Fors-Coron, n° 7.

Le comparant sub 3 est représenté aux fins des présentes par Monsieur Jean Louis Dits, préqualifié, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Bruxelles (Belgique), le 15 avril 1996, ci-annexée.

Le comparant sub 4 est représenté aux fins des présentes par Madame Vinciane Corbisier, préqualifiée, aux termes d'une procuration sous seing privé, donnée à Peruwelz (Belgique), le 15 avril 1996, ci-annexée.

Lesquels comparants, représentés comme préindiqué, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, Objet, Siège social, Durée

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de T.J. VOILES.

Art. 3. La société a pour objet le commerce avec importation et exportation de matériel nautique et accessoires.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaire ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. Le siège social est établi à Larochette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs luxembourgeois, représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Jean Louis Dits, professeur, demeurant à B-7904 Leuze-en-Hainaut, rue du Maréchal (PX), 1 vingt-quatre parts sociales	24
2. Madame Vinciane Corbisier, comptable graduée, demeurant à B-7904 Leuze-en-Hainaut, rue du Maréchal (PX), 1, vingt-cinq parts sociales	25
3. Monsieur André Fisch, administrateur de société, demeurant à Larochette, 17, rue Michel Rodange, Grand-Duché de Luxembourg, deux parts sociales	2
4. Monsieur Agostino Populin, professeur, demeurant à B-7604 Peruwelz / Braffe, rue du Fors-Coron, n° 7, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. La société est constituée pour une durée illimitée.

Gérance

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment, sans obligation d'indication des causes de la révocation.

S'il y a plusieurs gérants, une délégation de partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et ou à des directeurs ne peut être faite qu'à l'unanimité.

Assemblées générales

Art. 8. Sont du ressort de l'assemblée générale des associés, entre autres:

- la nomination et révocation de la gérance;
- l'adoption des comptes annuels et la décharge de la gérance;
- les modifications statutaires;
- l'agrément aux cessions de parts dans les cas où les statuts l'exigent;
- l'agrément aux désignations de représentants par les coindivisaires de parts sociales.

Art. 9. Les convocations à toute assemblée générale se font à la diligence de la gérance par lettres recommandées indiquant l'ordre du jour, envoyées huit jours francs avant la date de l'assemblée.

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans la localité du siège social par chaque gérant et commissaire, s'il en existe, et par des associés représentant ensemble un dixième au moins du capital social.

Art. 10. Pour les décisions non-modificatives des statuts, et sauf quorum de vote plus fort exigé par les présents statuts, aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion, les associés sont convoqués une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Pour les décisions modificatives des statuts, les décisions doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, un changement de la nationalité de la société requiert une décision unanime.

Si les décisions sont prises à l'unanimité des associés, elles peuvent résulter d'un document signé par voie circulaire.

Cessions de parts sociales

Art. 11. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles entre vifs.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins des trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas visé à la phrase précédente, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Pour le restant s'appliquent les dispositions de l'article 189 de la loi.

Art. 12. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte authentique conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 13. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nuspropriétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité des trois quarts du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Comptes annuels, Surveillance, Année sociale, Dissolution

Art. 14. Endéans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social, la gérance établit les comptes annuels qu'elle soumet à l'approbation des associés.

Art. 15. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble un quart du capital le demandent.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par la gérance en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement.

Sur l'actif net, chaque associé se verra rembourser le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

– Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature: Madame Vinciane Corbisier, comptable graduée, épouse du sieur Jean Louis Dits, demeurant à B-7904 Leuze-en-Hainaut, rue du Maréchal (PX) 1.

– L'adresse du siège social est fixée à L-7624 Larochette, 17, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, représentés comme préindiqué, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. L. Dits, V. Corbisier, A. Populin, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 66, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

R. Neuman.

(15660/226/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 1996.

THALBOOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Nous Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1. - La société «ENTREPRISE BELLE VUE LIMITED», ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Skelton Building, Main Street, P.O. Box 3136 Road Town,

ici représentée par Monsieur Tom Stockreiser, employé privé, demeurant à Mertert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 1996;

2. - La société «ALPHA TRUST LTD», ayant son siège social à Charlestown (Nevis Island), National Bank Building, Memorial Square, P.O. Box 556,

ici représentée par Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 avril 1996.

Lesquelles deux procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de THALBOOM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales ainsi que toutes celles liées directement ou indirectement à son objet.

La société peut avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra également faire toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'échange, l'exploitation et la gestion d'immeubles ainsi que l'importation et l'exportation de toutes sortes de marchandises.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en son nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille actions (2.000) d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont au porteur.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social émis peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur-délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième lundi du mois de juin à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour-cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour-cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) «ENTREPRISE BELLE-VUE LTD», prénommée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
2) «ALPHA TRUST LTD», prénommée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour-cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000.-LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000.- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires a un (1).
2. - Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Marc Schintgen, demeurant à L-5876 Hespérange, 2, rue Rézefelder;
 - b) Monsieur Robert Zahren, ingénieur commercial, demeurant à L-1258 Luxembourg, 18, rue J.P. Brasseur;
 - c) La société «ALPHA MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.», avec siège social à L-2449 Luxembourg, 39, boulevard Royal.
3. - A été appelé aux fonctions de commissaire: Monsieur Marc Schmit, employé privé, demeurant à L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
4. - Leur mandat expirera après l'assemblée générale de l'an 2001.
5. - Le siège social de la société est fixé à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, connu du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Rentmeister, T. Stockreiser, A.Weber.

Enregistré à Capellen, le 29 avril 1996, vol. 407, fol. 8, case 7. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 7 mai 1996.

A. Weber.

(15659/236/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

9 LUNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 7, rue Philippe II.

Les soussignés:

- 1) Mademoiselle Daniëlle Erpelding, employée privée, demeurant à L-4994 Schouweiler,
 - 2) Monsieur John Blau, employé privé, demeurant à L-1542 Luxembourg,
 - 3) Madame Anne-Marie Tinta, employée privée, demeurant à L-1542 Luxembourg,
- uniques associés de la société 9 LUNES, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, conviennent de transférer l'adresse du siège de la rue du Nord n° 3-5 au n° 7 de la rue Philippe II.

Luxembourg, le 15 avril 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Signatures.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15662/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

1992 EUROPE JAPAN FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.911.

Le bilan au 31 octobre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli C. Assel

(15663/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.850.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGEFI LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 28.850, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 317 du 1^{er} décembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 31 juillet 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 575 du 7 décembre 1992.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Duquenne, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée et annexée avec les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur les 5.000 (cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social, 3.375 (trois mille trois cent soixante-quinze) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires ayant été dûment convoqués par lettre en date du 29 mars 1996.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.
3. Démission de Monsieur Philippe Van Oekel en qualité d'administrateur et décharge à lui accorder.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Senningerberg à Capellen et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Capellen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

Troisième résolution

L'assemblée constate la démission de Monsieur Philippe Van Oekel de ses fonctions d'administrateur et décide de lui donner entière décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Van Hees, A. Thill, X Duquenne, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 90S, fol. 43, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(15664/210/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

AGEFI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 28.850.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(15665/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

ALISSON S.A., Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de participation financière ALISSON S.A., ayant son siège social à L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie, en cours d'inscription au R. C. Luxembourg section B, constituée suivant acte reçu le 11 avril 1996, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Dominique Derlet, employée privée, demeurant à Lahage, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jean-Pierre Kesy, employé privé, demeurant à Yutz, France.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire soussigné. Cette liste de présence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II.- Qu'il appert de la liste de présence que les 214 (deux cent quatorze) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social souscrit pour le porter de son montant actuel de LUF 1.254.040,- à LUF 335.449.840,- par l'émission de 57.030 actions sans désignation de valeur nominale, à souscrire et libérer par l'apport en nature de 57.030 actions de la société de droit belge DE SPEYEBEEK N.V effectué par MONDIFIN HOLDING S.A.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 334.195.800,- (trois cent trente-quatre millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cents francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 1.254.040,- (un million deux cent cinquante-quatre mille quarante francs luxembourgeois) à LUF 335.449.840,- (trois cent trente-cinq millions quatre cent quarante-neuf mille huit cent quarante francs luxembourgeois) par l'émission de 57.030 (cinquante sept mille trente) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire et à libérer intégralement au moyen d'un apport en nature consistant en 57.030 (cinquante-sept mille trente) actions de la société de droit belge DE SPEYEBEEK N.V., dont le siège est établi à Kortemark, Hoogledestraat, 96, Belgique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvelles la société anonyme de droit luxembourgeois MONDIFIN HOLDING S.A., ayant son siège à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, actionnaire majoritaire.

Intervention - Souscription - Libération

Est ensuite intervenue aux présentes la société MONDIFIN HOLDING S.A., prédésignée, ici représentée en vertu d'une des procurations dont mention ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 57.030 (cinquante-sept mille trente) actions nouvelles et les libérer intégralement par l'apport de 57.030 (cinquante-sept mille trente) actions de la société DE SPEYBEEK N.V.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion

«Sur la base des contrôles effectués, la valeur totale de BEF 334.195.800 des actions apportées à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus correspond au moins à 57.030 actions, sans désignation de valeur nominale (pair comptable: BEF 5.860) de ALISSON S.A. à émettre en contrepartie.»

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à LUF 335.449.840,- (trois cent trente-cinq millions quatre cent quarante-neuf mille huit cent quarante francs luxembourgeois), divisé en 57.244 (cinquante-sept mille deux cent quarante-quatre) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante mille francs luxembourgeois, compte tenu du fait qu'il s'agit d'une augmentation de capital de ALISSON S.A. par un apport d'actions d'une société de capitaux ayant son siège effectif dans un Etat membre avec pour conséquence que la participation de ALISSON S.A. dans cette société atteindra plus de 75 %, en l'occurrence de 82,594 à 93,986 %, en conformité avec l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971.

L'augmentation de capital étant réalisée par un apport en nature, les comparants déclarent que les fonds nécessaires au paiement desdits frais et de tous accessoires ont été dument provisionnés en numéraire et seront intégralement versés au compte du notaire détenteur de la minute.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Derlet, P. Van Hees, P. Kesy, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1996, vol. 90S, fol. 42, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(15666/210/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

ALISSON S.A., Société Anonyme de Participation Financière.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(15667/210/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

ARLEQUIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 38.826.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société YINSCH COMPANY LTD, établie et ayant son siège social à Tortola, BVI,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 mars 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

– Que la société ARLEQUIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 novembre 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 205 du 16 mai 1992 et dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 20 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 91 du 26 février 1993.

– Que le capital social de la société ARLEQUIN S.A. s'élève actuellement à cinq millions cent trente mille francs luxembourgeois (5.130.000,- LUF), représenté par dix mille deux cent soixante (10.260) actions d'une valeur nominale de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

– Que la société YINSCH COMPANYY LTD, étant devenue seule propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme ARLEQUIN S.A., celle-ci ayant cessé toute activité.

– Que la société YINSCH COMPANYY LTD, agissant en sa qualité de liquidateur de la société ARLEQUIN S.A. en tant qu'actionnaire unique, déclare que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants.

– Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

– Que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société à Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1996, vol. 90S, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

G. Lecuit.

(15669/220/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

ALTAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 41.866.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(15668/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 17.007.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 1996.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(15671/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

ATG HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 17.007.

L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 avril 1996 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, pour un nouveau terme d'un an.

Pour extrait conforme

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 88, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15672/521/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BAKER, DIXON & PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 23.375.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution reçu par le notaire Alphonse Lentz, de résidence à Remich, en date du 16 avril 1996, enregistré à Remich, le 17 avril 1996, vol. 458, fol. 41, case 4, au droit de cinq cents francs (500,-),

que la société BAKER, DIXON & PARTNERS S.A., avec siège social à L-2330 Luxembourg, 134, boulevard de la Pétrusse, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Mersch, en date du 2 octobre 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 355 du 5 décembre 1985, au capital social de 21.250.000,- LUF,

a été dissoute et liquidée par le fait de la réunion en une seule main de toutes les actions de la société.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 mai 1996.

A. Lentz.

(15673/221/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANCO BAMERINDUS DO BRASIL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.589.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANCO BAMERINDUS DO BRASIL
A LUXEMBOURG S.A.

Signature

(15674/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANK OF CHINA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 36.940.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 100, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

Signature.

(15675/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BRITANNIA HOLDINGS S.A.H., Société Anonyme Holding.

La soussignée DERFICE BUSINESS CENTER renonce formellement à la domiciliation de la société anonyme holding BRITANNIA HOLDINGS à l'adresse: 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, à partir du 1^{er} mai 1996.

Signature
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15677/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BUREAU D'ASSURANCES PIRROTTE, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 5, rue Jean Bertels.
R. C. Luxembourg B 39.195.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, engistrés à Luxembourg, le 22 avril 1996, vol. 477, fol. 66, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 avril 1996.

Pour la société
ARTHUR ANDERSEN & CO
Société Civile

Signature

(15678/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BASIC MUSICPRODUCTION & DISTRIBUTION, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 25, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 51.117.

EXTRAIT

Il résulte de la réunion de tous les associés de la société BASIC MUSICPRODUCTION & DISTRIBUTION, GmbH, qui s'est tenue en date du 7 mai 1996 au siège social, que:

Monsieur Karl-Ulrich Schick ayant présenté sa démission comme gérant de la société, il est décidé de pourvoir à son remplacement par la nomination de Monsieur Ulli Blobel, commerçant, demeurant à D-42115 Wuppertal, Moltkestraße 73.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15676/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

BZW ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.990.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Assel

(15679/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CALUXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 28.544.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 6, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

CALUXCO S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(15680/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CALUXCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 28.544.

Extrait des résolutions de la réunion du conseil d'administration du 28 février 1996

1. L'adresse de la société est transférée, avec effet au 1^{er} juillet 1996, au 3, place Dargent, Luxembourg.

Certifié sincère et conforme

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 6, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15681/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CASCHBEST-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4773 Pétange.
R. C. Luxembourg B 31.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 10, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour CASCHBEST-LUX, S.à r.l.

(15682/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CEDUCO.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 47.147.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1996.

N. Didelot
Administrateur-délégué

(15683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CEPINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.996.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(15684/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

C.F. TOITURES S.A., Société Anonyme.

La soussignée DERFICE BUSINESS CENTER renonce formellement à la domiciliation de la société anonyme C.F. TOITURES à l'adresse: 1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, à partir du 24 avril 1996.

DERFICE BUSINESS CENTRE
Signature
Direction

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 90, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15685/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CHINE INVESTISSEMENT 2000, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 40.978.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Assel

(15686/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

EDIFI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.337.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EDIFI (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 39.337, constituée suivant acte du 22 janvier 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial n° 290 du 2 juillet 1992 et dont les statuts ont été modifiés par acte du 2 octobre 1992, publié au Mémorial C n° 28 du 21 janvier 1993.

L'assemblée est présidée par Monsieur Xavier Duquenne, administrateur de société, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, licencié en notariat, demeurant à Messancy, Belgique.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée et annexée avec les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.500 (mille cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant, par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.
2. Modification afférente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Senningerberg à Capellen et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Capellen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse de la société à L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: X. Duquenne, P. Van Hees, A. Thill, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 1996, vol. 90S, fol. 44, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

M. Elter.

(15698/210/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

EDIFI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8311 Capellen, 111B, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.337.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1996.

M. Elter.

(15699/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CHINE INVESTISSEMENT 2000 ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.213.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli C. Assel

(15687/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CLAYMORE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.846.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 19 mars 1996 que Monsieur Emmanuel Famerie, administrateur de sociétés, résidant à Messancy, Belgique, a été nommé administrateur en remplacement de Monsieur Pascal Robinet, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 20 mars 1996.

Pour extrait conforme

HOOGEWERF & CIE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15689/634/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CINKIMCO S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.033.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 30 avril 1996, vol. 478, fol. 96, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 1996.

Signature.

(15688/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 43.202.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fo. 10, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Pour CLUB HOUSE BRASI, S.à r.l.

(15690/680/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CMI ASSET MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 166, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.384.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 479, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

CMI ASSET MANAGEMENT
(LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(15691/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CONNIE'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 1.500.000,- LUF.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 12.263.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1993 et au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(15692/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

DOCLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 48.359.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(15697/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

CONTIVEST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 2, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.414.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 478, fol. 101, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

(15693/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

C.P.L. COMPAGNIE DE PLÂTRERIE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1318 Luxembourg, 6, rue des Celtes.
R. C. Luxembourg B 20.222.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

Pour le gérant

Signature

(15694/600/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

DAMANKO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 40.031.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 1996.

DAMANKO HOLDING S.A.

Signature

Administrateur

(15695/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

DIVINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 20.088.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 13, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DIVINTER S.A.

Signatures

Deux administrateurs

(15696/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GALAXIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange, en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, auquel dernier restera la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GALAXIA HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Royal,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 1981, publié au Mémorial C, numéro 243 du 14 novembre 1981,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 octobre 1981, publié au Mémorial C, numéro 6 du 13 janvier 1982.

L'assemblée est présidée par Madame Birgit Mines-Honneff, employée de banque, demeurant à Leudelange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Simone Wallers, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Qu'une première assemblée générale extraordinaire aux fins de mise en liquidation de la prédite société anonyme GALAXIA HOLDINGS S.A. a été convoquée en date du 29 février 1996. Cette dernière n'ayant réuni que cinq (5) actions sur un total de trois cents (300) actions, n'a pas pu valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

II. Que la présente assemblée générale a été convoquée par convocations parues dans les quotidiens Lëtzebuerger Journal, numéro 44 du 5 mars 1996 et numéro 56 du 21 mars 1996, et Luxemburger Wort, numéro 54 du 5 mars 1996 et numéro 68 du 21 mars 1996, ainsi qu'au Mémorial C, numéro 113 du 5 mars 1996 et au Mémorial C, numéro 142 du 21 mars 1996.

III. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que cinq (5) actions sur un total de trois cents (300) actions sont représentées.

Que la présente assemblée peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées.

IV. Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

V. Que l'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation, ainsi que de donner décharge de leur gestion jusqu'à la date de la présente assemblée aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur, la COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présente acte.

Signé: B. Honneff, M. Ferretti, S. Wallers, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 avril 1996, vol. 497, fol. 93, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 1996.

J. Seckler.

(15707/231/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

AS DECOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan de la société AS DECOR, S.à r.l. au 31 décembre 1995, enregistré à Remich, le 7 mai 1996, vol. 173, fol. 89, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

(15670/000/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

FERRILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 32.096.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

FERRILUX S.A.

Signatures

(15701/017/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

FERRILUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 32.096.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 avril 1996

Reconduction du mandat des administrateurs MM. Bernard Ferri, Alain Ferri, Christian Germe, Sylvain Ferri et Edouard Ferri qui acceptent, pour une période d'un an, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au 31 décembre 1996.

Reconduction en sa qualité de Commissaire aux Comptes de la société COMPAGNIE DE REVISION S.A.

Le bénéfice de Luf 2.027.292,- est reporté.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 4, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour mentions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 1996.

Pour FERRILUX S.A.
Signatures

(15702/017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 43.815.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expirent à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(15700/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

FLEX FINANCE A.G. S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 46.945.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 3 mai 1996, vol. 479, fol. 2, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes, prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(15703/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GEOFOR, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. GEOFOR S.A., Société Anonyme,
VORMANN, S.à r.l.,
VORMANN LUXEMBOURG, S.à r.l.,
VORMANN LUXEMBOURG, Aktiengesellschaft,
GEOFOR S.A., Société Anonyme).
Gesellschaftssitz: Kehlen, Zone Industrielle.
H. R. Luxemburg B 29.757.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am elften April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit Amtswohnsitz in Sassenheim, handelnd in Vertretung seines verhinderten Kollegen Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, welch letzterer Depositär der gegenwärtigen Urkunde bleibt.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Aktiengesellschaft GEOFOR S.A., mit Sitz in L-8464 Eischen, 3, Clees-Wee, (R. C. Luxemburg B 29.757).

Die Gesellschaft wurde gegründet unter der Bezeichnung VORMANN, S.à r.l., gemäss Urkunde aufgenommen durch den genannten Notar Jean Seckler, am 21. Dezember 1988, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 114 vom 27. April 1989.

Die Statuten wurden abgeändert wie folgt:

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Reginald Neuman, mit Amswohnsitz in Luxemburg, gemäss Urkunde aufgenommen am 14. Juli 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 373 vom 15. Dezember 1989,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Reginald Neuman, am 28. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 328 vom 2. September 1991, begreifend die Änderung der Firmenbezeichnung in VORMANN LUXEMBOURG, S.à r.l.,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch, am 3. Juni 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 454, vom 5. Oktober 1993,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 18. August 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 521 vom 30. Oktober 1993, begreifend die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond Schroeder, am 24. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 223 vom 7. Juni 1994,

- gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Robert Schroeder, mit Amtswohnsitz in Rambrouch, am 14. September 1994, begreifend die Änderung der Firmenbezeichnung in GEOFOR S.A., veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 7 vom 6. Januar 1995,

- gemäss Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 8. November 1995, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Carlo Giorgetti, Bauingenieur, wohnhaft in Kockelscheuer.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Bernhard Vormann, Kaufmann, wohnhaft in Münster.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Frau Patricia Weidig-Caldaroni, Beamtin, wohnhaft in F-Cattenom.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Die Anwesenheitsliste bleibt diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

a) Umwandlung der Aktiengesellschaft GEOFOR S.A. in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts.

b) Umwandlung der bestehenden Aktien der Aktiengesellschaft in Gesellschaftsanteile.

c) Entlastung der Mitgliedern des Verwaltungsrates und des Kommissars für die Ausübung ihrer Mandate.

d) Ernennung eines neuen Geschäftsführers und Festsetzung seiner Befugnisse.

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig, die Aktiengesellschaft GEOFOR S.A. in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung luxemburgischen Rechts umzuwandeln und die Bezeichnung der Gesellschaft anzupassen, welche demzufolge den Firmennamen GEOFOR, S.à r.l., tragen wird.

Zweiter Beschluss

Die einhundert (100) bestehenden Aktien der Aktiengesellschaft zu je fünfundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (55.000,- LUF) werden in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je fünfundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (55.000,- LUF) umgewandelt.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsform abzuändern in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung ohne Abänderung der wesentlichen Grundlagen des Gesellschaftsvertrages, sowie die Umänderung der bestehenden Artikel der Satzung, um diese mit der Abänderung der Gesellschaftsform in Einklang zu bringen, und demgemäss der Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung folgenden Wortlaut zu geben:

GEOFOR, S.à r.l., Sitz: Kehlen, Zone Industrielle.

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche spätere Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung GEOFOR, S.à r.l., gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Kehlen.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft sind Erdbohrungen, Brunnenbau und das Betonsägen- und bohren, Pfahlbau, Verankerungen, Spuntwände, alle Spezialtiefbauarten, sowie geologische, hydrologische und geotechnische Aufschlussbohrungen, Verpressungen und Konsolidierungen, sowie Studien und Gutachten in diesem Bereich.

Innerhalb dieses Aufgabenkreises ist die Gesellschaft zu allen Geschäften und Massnahmen berechtigt, die zur Erreichung dieses Zweckes notwendig und nützlich erscheinen. Hierzu gehört auch die Beteiligung an Gesellschaften mit gleichem oder ähnlichem Geschäftszweck.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünf Millionen fünfhunderttausend luxemburgische Franken (5.500.000,- LUF), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils fünfundfünfzigtausend luxemburgischen Franken (55.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Gesellschaft BERNHARD VORMANN, BRUNNEN UND WASSERWERKBAU, G.m.b.H. und Co KG, mit Sitz in D-48301 Nottlun, zwanzig Anteile	20
2.- Die Gesellschaft CARLO GIORGETTI, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, achtzig Anteile	80
Total: einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünf Millionen fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (5.500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilseiner, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkte, berufen und beziehen sich die Komplementen, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend haben sich die Komplementen zu einer ausserordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Kehlen, Zone Industrielle.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herrn Carlo Giorgetti, Bauingenieur, wohnhaft in Kockelscheuer.

3.- Herr Christophe Noël, Privatbeamter, wohnhaft in B-6750 Musson, wird in seiner Eigenschaft als Direktor und in seinen Befugnissen bestätigt.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten. Alle wichtigen Entscheidungen, wie zum Beispiel Grundstücks An- und Verkäufe, Abtretungen und Einziehungen von Geschäftsanteilen benötigen die Zustimmung aller Gesellschafter.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt dreissigtausend Franken veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Giorgetti, B. Vormann, P. Weidig-Caldaroni, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 1996, vol. 497, fol. 96, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 7. Mai 1996.

J. Seckler.

(15710/231/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

F.R. LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 43.751.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 mai 1996.

J. Hansen-Peffer.

Notaire

(15704/214/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

G-TREASURY, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.933.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Assel

(15705/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

G-TREASURY INTERNATIONAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 26.935.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 478, fol. 87, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme
S. Heirendt-Faramelli C. Assel

(15706/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GARGOUR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.954.

Les bilans consolidés au 31 décembre 1992 et 31 décembre 1993 et les bilans de la société au 31 décembre 1992 et 31 décembre 1993 enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 89, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 1996.

SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

(15708/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GARGOUR HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 16.954.

L'assemblée générale ordinaire tenue en date du 9 avril 1996 a reconduit le mandat du commissaire aux comptes, BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l., pour un nouveau terme d'un an.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 478, fol. 89, case 2. – Reçu 500 francs.

Pour extrait conforme
SANNE & Cie, S.à r.l.
Signature

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15709/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GOLDSTEIN HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.821.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 1^{er} avril 1996 que Monsieur Franco Luppi, consultant commercial, demeurant à la Via Cava à Parme (Italie), a été élu Administrateur en remplacement de Monsieur Gabriele Grimaldi, administrateur révoqué.

Luxembourg, le 5 avril 1996.

Pour extrait conforme
F. N. Hoogewerf

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 1996, vol. 479, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(15711/634/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GREEN WORLD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8216 Mamer, 44, rue de Bertrange.

R. C. Luxembourg B 42.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 6 mai 1996.

J. Hansen-Peffer.

(15712/214/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 31.440.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten April.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, eingetragen im Firmenregister Luxemburg, unter der Nummer B 31.440, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 1. September 1989, veröffentlicht Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 31. Oktober 1989, Nummer 310, welche Urkunde gemäss Urkunden, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 21. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 18. Juni 1990, Nummer 201; am 4. Mai 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 22. Oktober 1990, Nummer 390; am 29. August 1990, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 11. Februar 1991, Nummer 60; am 12. Dezember 1990, veröffentlicht im Mémorial C, vom 11. April 1991, Nummer 175; am 20. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 11. September 1991, Nummer 336; am 17. April 1991, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 8. Oktober 1991, Nummer 369; am 15. April 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 16. September 1992, Nummer 405; am 16. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 23. Oktober 1992, Nummer 482; am 3. Dezember 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 16. Februar 1993, Nummer 76; am 16. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 25. Mai 1994, Nummer 204; am 19. April 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, vom 31. Juli 1995, Nummer 355; sowie am 20. Dezember 1995, veröffentlicht am 7. März 1996, Nummer 117, abgeändert wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Sitzung wird eröffnet um 15.30. Uhr.

Als Vorsitzender der Generalversammlung amtiert Herr Dr. Johann Kandlbinder, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in Grafing bei München.

Zum Schriftführer wird bestellt, Frau Ulrike Oppenhauser, Diplom-Kauffrau, wohnhaft in Speicher.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Heinrich Spaengler, Bankier, wohnhaft in Salzburg.

Bericht des Vorsitzenden

Der Vorsitzende berichtet und die Versammlung stellt fest:

1. Die Aktionäre, sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten, sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird dem gegenwärtigen Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass über die Hälfte des gesamten Aktienkapitals von einundachtzig Millionen neunhundertfünftausend Luxemburger Franken (81.905.000,- LUF), eingeteilt in einundachtzigtausendneunhundertfünf (81.905) Aktien, vollständig eingezahlt, bei der gegenwärtigen Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung zu beschliessen, die gesetz- und statutengemäss im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, am 29. März 1996, Nummer 157, und am 9. April 1996, Nummer 177, sowie im Luxemburger Wort am 28. März 1996 und am 9. April 1996 veröffentlicht wurde.

Somit ist die gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

3. Die gegenwärtige Versammlung hat zur Tagesordnung:

Tagesordnung:

1. Schaffung der Möglichkeit, in jeder Fondskategorie Aktien in zwei Klassen ausgeben zu können. Dementsprechend sollen folgende Artikel der Statuten geändert werden:

Artikel 6, 7, 9, 13, 15, Überschrift VI vor Artikel 24, Artikel 24, Artikel 25, 26, 27, und 31.

2. Änderung der Mindestfrequenz für die Berechnungen des Nettovermögenswertes auf «mindestens zweimal pro Monat», Artikel 25, Absatz 1, Satz 1 (statt bisher «imal pro Woche»).

3. Wiedereinführung der römischen Bezifferung der Fondskategorien in der neuen Reihenfolge und Anpassung der Währungskurzbezeichnungen an den international gebräuchlichen Standard, statt bisher O.E.S. und DM nunmehr ATS und DEM an allen entsprechenden Stellen der Statuten:

Fondskategorie I G & S, Société anonyme d'investissement Hartwährungsrentenfonds ATS,

Fondskategorie II G & S, Société anonyme d'investissement Internationaler Rentenfonds DEM,
 Fondskategorie III G & S, Société anonyme d'investissement Cash Trust Fund ATS,
 Fondskategorie IV G & S, Société anonyme d'investissement Portfolioplus DEM,
 Fondskategorie V G & S, Société anonyme d'investissement ThesaurRent ATS,
 Fondskategorie VI G & S, Société anonyme d'investissement Bond-Hedge Fund ATS.

4. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Möglichkeit zu schaffen, in jeder Fondskategorie Aktien in zwei Klassen ausgeben zu können.

Dementsprechend werden folgende Bestimmungen der Statuten wie folgt abgeändert:

Art. 6. Absätze 1 und 2 werden wie folgt abgeändert:

«Die Gesellschaft kann zu jeder Zeit im Rahmen des genehmigten Kapitals neue Aktien jeder Fondskategorie und jeder Aktienklasse ausgeben, und jeder Aktionär kann zu jeder Zeit verlangen, dass die Gesellschaft die ihm gehörenden Aktien zurückkauft. Die Ausgabe und der Rückkauf von Aktien unterliegen den in dieser Satzung festgelegten Bedingungen sowie denjenigen, welche der Verwaltungsrat von Zeit zu Zeit im Rahmen des Verkaufsprospekts festlegen kann. Im Falle der Ausgabe neuer Aktien im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel 5 dieser Satzung geändert, und der Verwaltungsrat wird die notwendigen Massnahmen ergreifen, um diese Änderungen gemäss den geltenden Bestimmungen des Luxemburger Gesetzes zu veröffentlichen.

Die Ausgabe, der Rückkauf und der Umtausch von Aktien können in den in Artikel 24 und 25 vorgesehenen Fällen zeitweilig ausgesetzt werden.»

Die restlichen Absätze bleiben unverändert.

Art. 7. Einfügung eines neuen Absatzes 1 vor den bisherigen Absatz 1:

«In jeder Fondskategorie können Aktien in zwei Klassen ausgegeben werden, nämlich in der Klasse A (ausschüttende Aktien) und in der Klasse B (thesaurierende Aktien).»

Art. 9. Absätze 6 und 7 werden wie folgt abgeändert:

«Neue Aktien werden zu einem Preis ausgegeben, der auf dem Nettowert pro Aktie der jeweiligen Fondskategorie und Aktienklasse am nächstfolgenden Bewertungstag beruht, so wie derselbe gemäss Artikel 25 und 26 dieser Satzung berechnet wird («Ausgabepreis»), zuzüglich einer Verkaufsprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird und die 5 % des Nettowertes nicht überschreiten kann.

Der Rückkauf von Aktien geschieht zu einem Preis, der auf dem Nettowert pro Aktie der jeweiligen Fondskategorie und Aktienklasse am nächstfolgenden Bewertungstag beruht, so wie derselbe gemäss Artikel 25 und 26 dieser Satzung berechnet wird («Rückkaufpreis»), abzüglich einer Rückkaufprovision, welche durch den Verwaltungsrat festgelegt wird und die 1 % des Nettowertes nicht überschreiten kann.»

Die restlichen Absätze von Artikel 9 bleiben unverändert.

Art. 13. Einfügungen ab Absatz 8 durch Aufnahme von Aktienklassen:

«Entscheidungen, die die Rechte der Aktionäre einer Fondskategorie beziehungsweise einer Aktienklasse gegenüber anderen Fondskategorien beziehungsweise anderen Aktienklassen betreffen, müssen darüber hinaus die gesetzlichen Bestimmungen über Quorum und Mehrheit in den einzelnen betroffenen Fondskategorien beziehungsweise Aktienklassen erfüllen.

Die Aktionäre verschiedener Fondskategorien stimmen gemeinsam ab, jedoch werden die Aktionäre jeder Fondskategorie in folgenden Fällen zu getrennten Abstimmungen aufgerufen:

- bei eventuellen Empfehlungen über allgemeine Anlagerichtlinien je Fondskategorie,
- in allen anderen durch die vorliegenden Statuten vorgesehenen Fällen.

Zusätzlich zu getrennten Abstimmungen je Fondskategorie stimmen die Inhaber von Aktien der Klasse A getrennt je Fondskategorie über Ausschüttungen ab.

Die Aktionäre jeder einzelnen Fondskategorie beziehungsweise jeder einzelnen Aktienklasse treffen ihre Entscheidungen durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre, es sein denn, das Gesetz oder die vorliegenden Statuten würden Gegenteiliges anordnen.»

Art. 15. Bleibt unverändert bis lit. f); es wird ergänzt lit. g):

«g) über die Verwendung des Jahresergebnisses zu beschliessen (getrennt je Aktienklasse je Fondskategorie gemäss Artikel 13);»

Lit h) bleibt unverändert.

Ergänzung der Überschrift VI vor Artikel 24 durch die Worte «Umtausch der Aktien».

Art. 24. Der zweite Absatz wird wie folgt abgeändert:

«Jeder Aktionär hat das Recht, den Rückkauf von allen oder einem Teil seiner Aktien durch die Gesellschaft zu verlangen. Der Rückkaufpreis wird in Luxemburg spätestens 4 Werktage nach dem Datum, an dem der Nettowert der Aktien bestimmt wurde, ausbezahlt. Er ist gleich dem Nettowert der Aktien der betreffenden Fondskategorie und Aktienklasse, so wie dieser gemäss den Bestimmungen der nachfolgenden Artikel 25 und 26 bestimmt wird, abzüglich einer Rückkaufprovision, die vom Verwaltungsrat festgelegt wird, und die 1 % des Nettowertes nicht überschreiten kann. Jeder Rückkaufsantrag muss durch den Aktionär schriftlich am Firmensitz oder bei anderen natürlichen oder juristischen Personen, die von der Gesellschaft als bevollmächtigt für den Rückkauf der Aktien bestimmt wurden, vorgebracht werden. Der Antrag muss von dem oder den ordnungsgemässen Aktienzertifikaten und von genügenden Beweisen einer eventuellen Übertragung begleitet sein.»

Die restlichen Absätze von Artikel 24 bleiben unverändert.

Art. 25. wird wie folgt abgeändert:

«Der Nettowert der Gesellschaftsaktien der verschiedenen Fondskategorien und Aktienklassen wird periodisch durch die Gesellschaft berechnet, wie der Verwaltungsrat es bestimmen wird, aber in keinem Falle weniger als einmal pro Woche. Der Tag, an dem der Nettowert der Aktien berechnet wird, wird in den vorliegenden Statuten als «Bewertungstag» bezeichnet. Wenn der Bewertungstag ein Bankfeiertag entweder in Luxemburg oder in Frankfurt oder in Wien ist, wird Bewertungstag der darauffolgende Bankarbeitstag sein.

Die Gesellschaft kann je Fondskategorie die Berechnung des Nettowerts der Aktien, die Ausgabe von Aktien, sowie den Rückkauf und den Umtausch von Aktien seiner Aktionäre einstellen.»

Lit a) bis e) des Artikels bleiben unverändert.

«Eine solche Einstellung der Berechnung des Nettowerts sowie der Ausgabe, des Rückkaufs und des Umtauschs der Aktien wird den Aktionären, die einen Rückkauf oder einen Umtausch ihrer Aktien durch die Gesellschaft beantragt haben, in dem Zeitpunkt mitgeteilt, wo sie endgültig einen schriftlichen Antrag gemäss den Regelungen des vorstehenden Artikels 24 gemacht haben, und wird durch die Gesellschaft veröffentlicht, wenn der Verwaltungsrat es für wichtig hält.

Die Einstellung der Berechnung des Nettowerts der Aktien sowie der Ausgabe, des Rückkaufs und des Umtauschs von Aktien einer Fondskategorie hat keinen Einfluss auf die Nettowertberechnung, die Ausgabe, den Rückkauf und den Umtausch von Aktien der restlichen Fondskategorien.»

Art. 26. wird wie folgt abgeändert:

«Der Nettowert der Gesellschaftsaktien der jeweiligen Fondskategorien wird je Aktienklasse in der Nominalwährung der betreffenden Fondskategorie ausgedrückt (ausser es bestehen Umstände, die, der Meinung des Verwaltungsrats nach, die Bestimmung des Nettowerts in dieser Währung entweder unmöglich oder unvorteilhaft für die Aktionäre machen, in welchem Falle der Nettowert zeitweilig in jeder anderen Währung, die von dem Verwaltungsrat bestimmt wird, festgesetzt werden kann) durch einen Betrag pro Aktie und wird dadurch bestimmt, dass am Bewertungstag der Teil des Nettovermögens der Gesellschaft, der der jeweiligen Fondskategorie und Aktienklasse entspricht, durch die Zahl der sich am Bewertungstag im Umlauf befindenden Aktien der betreffenden Fondskategorie und Aktienklasse geteilt wird. Der sich daraus ergebende Betrag wird auf den nächsten kurrenten Wert der betreffenden Währung pro Aktie geringfügig abgerundet.

Der Prozentsatz des Nettovermögens einer Fondskategorie, welcher den Aktienklassen A bzw. B zuzurechnen ist, wird durch das Verhältnis der ausgegebenen Aktien jeder Klasse gegenüber der Gesamtheit, der aus gegebenen Aktien der betreffenden Fondskategorie bestimmt und ändert sich nachher im Zusammenhang mit den getätigten Ausschüttungen, sowie den Ausgaben und Rücknahmen von Aktien wie folgt:

Jedesmal, wenn eine Ausschüttung auf Aktien der Klasse A vorgenommen wird, wird der Nettovermögenswert der Aktien dieser Klasse um den Betrag der Ausschüttung gekürzt (was eine Minderung des Prozentsatzes des Nettovermögenswertes, welcher den Aktien der Klasse A zuzurechnen ist, zur Folge hat), während der Nettovermögenswert der Aktien der Klasse B unverändert bleibt (was eine Erhöhung des Prozentsatzes des Nettovermögenswertes, welcher den Aktien der Klasse B zuzurechnen ist, zur Folge hat.)

Jedesmal, wenn eine Ausgabe oder Rücknahme von Aktien stattfindet, wird der der jeweiligen Aktienklasse zuzurechnende Nettovermögenswert um den eingenommenen oder ausgegebenen Betrag erhöht oder gekürzt.»

Der Rest von Artikel 26 bleibt unverändert.

Art. 27. wird wie folgt abgeändert:

«Der Preis, zu dem die Gesellschaft Aktien zur Zeichnung und Ausgabe anbietet, entspricht dem Nettowert pro Aktie der entsprechenden Fondskategorie und Aktienklasse, wie er in Artikel 25 und 26 berechnet wurde, zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5 %, geringfügig aufgerundet auf den nächsten kurrenten Wert der betreffenden Währung.

Der Preis, der so bestimmt wurde, ist spätestens 5 Werktage nach dem Datum, an dem der anzuwendende Nettowert der Gesellschaftsaktien berechnet wurde, zahlbar.

Alle Vergütung, die denjenigen zukommt, die bei der Vermittlung tätig waren, ist mit dieser Verkaufsprovision abgegolten.

Falls die Gesetze eines Landes niedrigere Verkaufsprovisionen vorschreiben, können die in jenem Land beauftragten Vermittler die Aktien mit einer niedrigeren Verkaufsprovision verkaufen, die jedoch die dort höchstzulässige Verkaufsprovision ohne ausdrückliche Zustimmung des Verwaltungsrats nicht unterschreiten darf.

Der Umtausch von Aktien einer Fondskategorie bzw. einer Aktienklasse in Aktien einer anderen Fondskategorie bzw. einer anderen Aktienklasse der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Nettowert der Aktien der betreffenden Fondskategorie bzw. Aktienklasse, wie dieser gemäss Artikel 25 und 26 berechnet wird, ohne Vermittlungsprovision, jedoch mit einer Kostenbelastung von bis zu 1 % des einfachen Transaktionswerts durchgeführt.»

Der letzte Absatz von Artikel 27 bleibt unverändert.

Art. 31. wird wie folgt abgeändert:

«Über den Jahresgewinn insgesamt und je Fondskategorie bzw. je Aktienklasse wird nach Abzug der Abschreibungen und der Allgeminkosten wie folgt verfügt:

1. Fünf Prozent werden dem gesetzlichen Reservefonds je Fondskategorie/je Aktienklasse überwiesen; diese pflichtzuweisung entfällt, wenn der Reservefonds als Ganzes ein Zehntel des Gesellschaftskapitals erreicht hat; unbeschadet davon muss in einer einzelnen Fondskategorie, wenn dort die 10 %-Reserve noch nicht erreicht ist, bei entsprechender Gewinnlage dieser Fondskategorie dennoch eine entsprechende Reserve gebildet werden.

2. Der Überschuss steht der Generalversammlung der verschiedenen Fondskategorien/Aktienklassen zur freien Verfügung, es sei denn, eine Fondskategorie sieht Thesaurierung vor oder es handelt sich um eine Aktienklasse B.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die Mindestfrequenz für die Berechnungen des Nettovermögenswertes auf «mindestens zweimal pro Monat» zu ändern. Dementsprechend werden in Artikel 25, Absatz 1, Satz 1, die Worte «in keinem Falle weniger als einmal pro Woche» durch die Worte «in jedem Falle mindestens zweimal pro Monat» ersetzt:

«**Art. 25.** Der Nettowert der Gesellschaftsaktien der verschiedenen Fondskategorien und Aktienklassen wird periodisch durch die Gesellschaft berechnet, wie der Verwaltungsrat es bestimmen wird, aber in jedem Falle mindestens zweimal pro Monat.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Wiedereinführung der römischen Bezifferung der Fondskategorien, aber nicht in der neuen Reihenfolge, sondern in der Reihenfolge wie sie ursprünglich bestand bzw. unter Zwischenfügung als Fondskategorie VI der inzwischen neu aufgelegten Fondskategorie G & S, Société anonyme d'investissement Bond-Hedge Fund O.E.S., und die Anpassung der Währungskurzbezeichnungen an den international gebräuchlichen Standard, statt bisher O.E.S. und DM nunmehr ATS und DEM an allen entsprechenden Stellen der Statuten:

Die neuen Bezeichnungen der Fondskategorien lauten ab nun wie folgt:

Fondskategorie I G & S, Société anonyme d'investissement Hartwährungsrentenfonds ATS,

Fondskategorie II G & S, Société anonyme d'investissement Internationaler Rentenfonds DEM,

Fondskategorie VI G & S, Société anonyme d'investissement Bond-Hedge Fund ATS,

Fondskategorie XI G & S, Société anonyme d'investissement Cash Trust Fund ATS,

Fondskategorie XIV G & S, Société anonyme d'investissement Portfolioplus DEM,

Fondskategorie XVII G & S, Société anonyme d'investissement ThesauRent ATS.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, belaufen sich ungefähr auf 40.000,- Luxemburger Franken.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Signé: Dr J. Handlbinder, U. Oppenhauser, H. Spaengler, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 22 avril 1996, vol. 458, fol. 1, case 42. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 1996.

A. Lentz.

(15716/221/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

G & S SOCIETE ANONYME D'INVESTISSEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 31.440.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 avril 1996.

A. Lentz.

(15717/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

GUADALUX, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 44.147.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 mai 1996, vol. 479, fol. 6, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 1996.

Signature.

(15718/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 1996.